



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE-RENDU**

***Séance du***  
***Lundi 26 Janvier 2026 – 18h00***

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

18H00

## Ordre du Jour

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

### RESSOURCES HUMAINES

2. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS EN CHARGE DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLIS

### ÉDUCATION & VIE SOCIALE

3. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - APPROBATION DU SCHÉMA LOCAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DE FIGEAC

### FINANCES

4. RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

5. ÉTUDE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - SOLICITATION DU FONDS CHÈNE 5 ACTÉE - CANDIDATURE MUTUALISÉE AVEC TERRITOIRES D'ÉNERGIES 46

### DOMAINE DE LA COMMUNE

6. MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE SIMONE VEIL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

7. ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE DU STADE - CONVENTION DE LOUAGE DE 12 ANS SUITE À UN CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

8. AVENUE DES CARMES - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

### ENVIRONNEMENT

9. SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION À LONG TERME - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX AU SURGIÉ

### URBANISME & AMÉNAGEMENT

10. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

11. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL CYCLABLE - BOUCLES LOTOISES VTT - CONVENTION



Le vingt six janvier deux mille vingt six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 janvier 2026.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, RUBAUD, LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Antoine SOTO pouvoir à Frédéric RUBAUD, Reyda SEHLAOUY pouvoir à Christiane SERCOMANENS.

Absentes : Hélène GAZAL, Aurélie MOREL.

Secrétaire de séance : Mme LAFON.

---

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

\*\*\*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Raymonde LAFON secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;**

**CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,**

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS EN CHARGE DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLIS**

Rapporteur : Bernard LANDES

Rédigé par : Service des Ressources humaines

\*\*\*

À l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars prochains (décret du 27 août 2025 fixant les dates et convoquant les électeurs), les commissions de propagande des communes de plus de 2 500 habitants doivent assurer les opérations de libellé, de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale.

La Préfecture conclut avec chaque commune une convention fixant les modalités d'adressage, de mise sous pli et de colisage, ainsi qu'une dotation forfaitaire destinée à couvrir ces opérations. Pour la ville de Figeac, cette dotation est fixée à **0,28 € par électeur inscrit**.

Cette dotation a notamment vocation à couvrir :

- la rémunération, charges sociales incluses, des personnels mobilisés pour les opérations de propagande électorale ;
- d'éventuels frais annexes (ex. : location de salles).

Les travaux de mise sous pli peuvent être effectués par des agents communaux en dehors de leurs horaires habituels ou par des agents recrutés à titre occasionnel. Ce temps de travail donne lieu au versement d'une indemnité spécifique (distincte des indemnités d'heures supplémentaires ou complémentaires dans le cas d'agents communaux).

Compte tenu du plafond fixé par l'État, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents mobilisés à **0,20 € par enveloppe traitée**, soit **0,285 € charges patronales incluses**.

L'indemnité sera versée en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,**

**VU le Code électoral, notamment ses articles R.33, R34,**

**VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

**VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,**

**VU le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,**

**VU l'arrêté n° NOR : INTF0100203A du 29 mars 2001 modifié fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections législatives et des élections des conseillers régionaux, des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, des conseillers départementaux et des conseillers municipaux,**

**Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale signée le 1<sup>er</sup> octobre 2025 avec l'État,**

**AUTORISE la création de 15 emplois d'agents non titulaires au maximum, dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité, pour effectuer les travaux à réaliser pour le compte de l'État sous la responsabilité de la commission de propagande pour le premier et second tour des élections municipales de 2026,**

**DIT que la rémunération brute de l'ensemble de ces agents, recrutés sur le grade d'adjoint administratif, effectuant ce travail de mise sous plis sera fixée à 0,20€ par enveloppe traitée,**

**DIT qu'il pourra être procédé éventuellement au remboursement des frais de déplacement du président et des membres de la commission de propagande tel que le prévoit le Code électoral,**

**DÉCIDE d'instaurer l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande, et de fixer le montant de cette indemnité à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits et par tour de scrutin,**

**DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2026.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - APPROBATION DU SCHÉMA LOCAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DE FIGEAC**

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Annexe : Projet de Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de Figeac

\*\*\*

Dans le cadre de la stratégie régionale de soutien à l'enseignement supérieur, la Région Occitanie, la Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE), soutiennent les Villes universitaires d'équilibre (VUE) par l'élaboration d'un Schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, SLESRI.

Ainsi, en tant que ville universitaire, avec plus de 650 étudiants accueillis chaque année, l'élaboration du SLESRI de Figeac a été engagée en 2022, copilotée par la Ville de Figeac pour le volet territorial et par l'IUT de Figeac pour la coordination des établissements et du volet formation.

Plusieurs temps fort ont marqué son élaboration, le comité de pilotage de validation des enjeux en octobre 2022, des séminaires, ateliers thématiques et réunions avec les établissements en 2023-2024. Fin 2024, le Grand - Figeac a été sollicité pour mobiliser le partenariat économique du SLESRI afin de confronter les besoins des entreprises en termes d'emplois, de qualification et de parcours d'accueil à l'offre de formation présente sur le territoire. Cela s'est traduit par l'organisation d'une journée professionnelle le 21 mars 2025 à l'Espace François Mitterrand.

Cette journée a permis de réunir 150 acteurs académiques et socio-économiques qui ont travaillé ensemble pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises et préparer l'avenir du territoire en anticipant l'évolution des métiers.

Cette journée a témoigné d'une volonté partagée de poursuivre et amplifier les synergies déjà en place en faveur du territoire. Les ateliers d'intelligence collective ont permis de dégager des pistes d'actions qui sont venu confirmer et compléter les fiches actions du Schéma Local :

- Plusieurs propositions concourent à améliorer l'attractivité des formations, des filières et des métiers, par une communication ciblée et des actions renforcées en matière d'orientation (Ex. immersions en entreprises, créations de supports vidéos et numériques, création d'un Forum Enseignement supérieur à Figeac, tutorat/mentorat, mobilisation des anciens étudiants...)
- A également émergé une volonté de structurer et pérenniser les espaces de dialogue entre les acteurs de formation et les entreprises (Ex. création d'un Conseil de Perfectionnement de Site qui se réunirait au moins une fois par an pour identifier les besoins et faire évoluer l'offre)
- De manière plus prospective, l'évolution de l'offre de formation est apparue comme une nécessité (Ex. Développement de l'approche par compétences, coloration des formations sur des thématiques à fort enjeu : cybersécurité, fiabilité des données...)

Le Schéma Local, proposé à la validation du COPIL du 26 juin dernier, trace ainsi une trajectoire cohérente et ambitieuse sur l'ensemble des champs de la Formation/Recherche/Vie étudiante.

Le projet de schéma, joint en annexe, s'articule autour de 5 axes thématiques, chacun décliné en enjeux. Si l'axe Vie étudiante constitue depuis longtemps une priorité partagée par la plupart des acteurs, on note une volonté d'investir plus fortement la problématique relative à l'offre de formation pour mieux répondre aux besoins en compétences du territoire. De même, les acteurs du territoire ont souhaité faire de la recherche un pilier de leur stratégie. Les actions du schéma sont les suivantes :

### **1. L'offre de formation**

- Transformer et développer l'offre de formation
- Promouvoir les filières qui recrutent (mécanique, industries agroalimentaires, services)
- Renforcer les liens entre l'ESR – Enseignement Supérieur Recherche et les écosystèmes locaux

### **2. Accès et réussite dans l'Enseignement supérieur**

- Améliorer la connaissance et élargir l'accès à l'enseignement supérieur et diversifier les publics (notamment via les dispositifs d'interventions dans les collèges et lycées et via la formation tout au long de la vie)
- Permettre aux entreprises de capitaliser les ressources locales pour favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants
- Proposer des filières d'enseignement complètes de 1er cycle (Bac+3) et sécuriser les parcours (construire des passerelles)

### **3. Vie étudiante et engagement citoyen**

- Institutionnaliser l'accueil des étudiants sur le territoire
- Améliorer l'accès au logement et adapter le parc existant
- Développer l'accès à l'offre culturelle, au sport et aux transports
- Renforcer l'accès aux soins
- Favoriser les associations étudiantes

### **4. Recherche et Innovation**

- Attirer des enseignants-chercheurs sur le territoire
- Créer un écosystème favorable aux activités de recherche
- Renforcer le lien recherche/innovation - territoire
- Faciliter le développement de la recherche locale, sur et avec le territoire
- Permettre au territoire d'identifier les pôles de recherche de l'IUT

### **5. Internationalisation de l'ESR**

- Renforcer les possibilités de mobilité étudiante à l'international, élément d'attractivité de nos formations.

Le COPIL du 26 juin 2025 a également proposé d'intégrer officiellement la Communauté de Communes dans la gouvernance en devenant co-pilote du SLESRI avec la Ville de Figeac et l'IUT, afin de poursuivre la mobilisation des compétences au service du programme d'actions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation de Figeac tel qu'annexé à la présente délibération,**

**APPROUVE l'évolution de la gouvernance du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation de Figeac en intégrant la Communauté de Communes du Grand-Figeac en tant que co-pilote aux côtés de la Ville de Figeac et l'IUT de Figeac,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce schéma dès lors qu'il aura été approuvé dans sa version définitive par la Région Occitanie.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

### **RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Rapport sur les orientations budgétaires 2026

\*\*\*

L'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les orientations budgétaires 2026 lequel donne lieu à débat.

**Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.**

---

**ÉTUDE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - SOLICITATION DU FONDS CHÊNE 5 ACTÉE - CANDIDATURE MUTUALISÉE AVEC TERRITOIRES D'ÉNERGIES 46**

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexes : Présentation FIN INFRA Mission d'Appui au Financement des Infrastructures - Marché global de performance énergétique à paiement différé MGPE-PD - Dossier déposé au titre du Fonds Chêne 5 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ACTEE - Cahier des charges ayant servi à la consultation du MGPE-PD - Patrimoine concerné par le MGPE-PD - Délibération du comité syndical de TE46 du 24 juin 2025 – versement Fonds ACTEE Chêne 5 - Figeac

\*\*\*

Les bâtiments communaux représentent une part importante de consommation énergétique et des émissions de GES (gaz à effet de serre).

La réglementation impose une réduction de 40 % de la consommation finale des bâtiments publics (décret tertiaire), 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Au regard des besoins d'investissements massifs pour faire passer des bâtiments pas ou peu performants en très performants, notamment par le remplacement de chaudières gaz énergivores, l'isolation des parois, ... la Ville de Figeac envisage de confier à un partenaire privé un marché global comprenant la conception, la réalisation et l'entretien/maintenance d'une opération de rénovation énergétique de 33 bâtiments communaux. L'élaboration d'un schéma directeur immobilier pourrait également être envisagée.

Le contrat prévoira des objectifs de performance énergétique mesurables et sanctionnables en cas de non-respect.

La Ville de Figeac est en cours d'analyse des offres pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objet d'apporter **une assistance qualifiée pour l'élaboration du programme d'un marché global de performance énergétique** à paiement différé (MGPE-PD), ainsi qu'une assistance pour la sélection des intervenants, pour le contrôle du suivi des études, des travaux et de l'exploitation maintenance du projet.

Ce marché AMO est un marché à tranches comme prévu par l'article R.2113-4 du code de la commande publique :

- tranche 1 (ferme) : réalisation des audits techniques, énergétiques, etc., étude de soutenabilité budgétaire ESB, évaluation du mode de réalisation du projet EPMR.
- tranche 2 (optionnelle – sous réserve d'avis positifs relatifs à l'ESB et à l'EPMR et d'une décision politique favorable au recours au MGPE-PD) : rédaction DCE, assistance lors de la passation de la procédure.
- tranche 3 (optionnelle) : suivi d'exécution du MGPE-PD

**Afin d'obtenir une aide plafonnée à hauteur de 20 000 € concernant cette mission AMO, la commune a déposé une candidature au programme ACTEE fonds CHÊNE 5.**

Le Fonds « CHÊNE » est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d' « ACTEE », programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, est un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), en partenariat avec l'ADEME et l'AMF. Son objectif, mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

→ l'efficacité énergétique des bâtiments publics

→ la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

ACTEE continue, via le Fonds CHÈNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

CHÈNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles, communes rurales et DROM.

ACTEE a souhaité une mutualisation administrative de la candidature Chêne 5 ACTEE de la Ville de Figeac avec la candidature portée par Territoire d'Energie Lot.

La demande de la Ville de Figeac reste le cadre qui a été défini dans la candidature, avec le bureau d'étude en cours de désignation, mais en étant intégrée au sein des demandes formulées par TE46.

Le dossier et la convention avec ACTEE seront signés par TE46. Les démarches administratives en lien avec la plateforme ACTEE seront gérées par TE46.

Le comité syndical de TE46 a délibéré le 24 juin 2025 pour

- intégrer la demande de la Commune de Figeac à la candidature globale portée par le Syndicat,
- percevoir, au nom de la Commune, les aides éventuelles liées à sa candidature,
- s'engager à reverser à la Commune l'intégralité des aides correspondant à son projet.

Le Conseil Municipal sera informé à chaque étape du projet MGPE-PD – désignation de l'AMO, résultat de l'ESB et de l'EPMR, établissement du DCE, suivi de l'exécution.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE la mutualisation administrative de la candidature Chêne 5 ACTEE de la Ville de Figeac avec la candidature portée par Territoire d'Energie Lot,**

**APPROUVE les étapes de validation du projet marché global de performance énergétique à paiement différé,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE SIMONE VEIL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE**

Rapporteur : Claude GENDRE

Rédigée par : secrétariat général et affaires juridiques

Annexe : Projet de convention de bail.

\*\*\*

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal a adopté le 15 décembre 2025 la convention de mandat et de gestion avec la société Immo de France Figeac afin que cette dernière assure les modalités de gestion courante de l'immeuble Maison de Santé Pluriprofessionnelle Simone Veil.

L'objet du rapport est la conclusion d'une convention tripartite dont les objectifs sont les suivants :

- La Ville confie au mandataire (Immo de France) la gestion de l'immeuble ainsi que l'encaissement des produits de location des locaux professionnels ;
- Les locaux encore non occupés par les professions ou organismes désignés ci-dessus pourront être loués par la Ville ou bien sous-loués par les professionnels de santé (le contrat de sous location sera établi par le mandataire) à des structures à but non lucratif et dont l'activité serait en cohérence avec le projet de santé de la MSP.

- Immo de France (mandataire de la Ville) assure la gestion technique, administrative et financière du bâtiment Maison de Santé (interventions techniques suite à signalement, rédaction des baux, encaissement des loyers et calcul des charges, ...)

Il s'agit ici d'abroger la convention signée le 28 mai 2019 consentie pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. En effet, ladite convention avait été conclue avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) du Grand-Figeac afin que la gestion de l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert soit confiée aux professionnels de santé exerçant leur activité médiale.

Avec la mise en œuvre de la convention de mandat au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Ville confie la gestion de l'immeuble à la SAS Immo de France.

Il s'agit également de fixer le montant du loyer mensuel et les charges pour le service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot qui va occuper, à compter de janvier 2026, le local n° 2 du deuxième étage (sage-femme) et une partie de la salle d'attente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1611-7-1 ;**

**VU le projet de convention de bail tripartite (la Ville, la SAS Immo de France Figeac et l'association des professionnels de santé de la MSP Simone Veil),**

**CONSIDÉRANT que la gestion de l'immeuble dont les locaux sont à usage professionnels pour des personnes de santé doit être assurée par la SAS Immo de France de Figeac et qu'une convention doit être rédigée à cet effet,**

**APPROUVE les modalités de la nouvelle convention de bail tripartite (la Ville, la SAS Immo de France et l'association des professionnels de santé de la MSP Simone Veil),**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte y afférent ;**

**APPROUVE l'installation du service de médecine du travail du CDG à compter de janvier 2026 dans le local n°2 du deuxième étage (sage-femme) de la MSP Simone Veil,**

**FIXE le loyer mensuel à 217,02 euros et la provision pour charges mensuelles à 148,33 euros, avec une régularisation en début d'exercice suivant.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE DU STADE - CONVENTION DE LOUAGE DE 12 ANS SUITE À UN CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

Rapporteur : Bernard LANDES

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques

Annexe : Projet de convention d'occupation

\*\*\*

La Ville, en date du 13 juillet 2018, a contractualisé avec la société FREE MOBILE concernant une antenne implantée sur la parcelle cadastrée AD n°423 (emprise d'environ 30 m<sup>2</sup>) sise 55 Boulevard du Colonel Teulié. La redevance encaissée en 2025 s'élève à 6 590.21 Euros.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ON TOWER France, Free Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligation pour le site objet du présent bail, ainsi que les infrastructures passives du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site.

La société ON TOWER France, société de droit français, a pour objet social la gestion et l'exploitation des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil notamment aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques, avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

La société CELLNEX France (pour le compte de Free Mobile) souhaite contractualiser avec la Ville sur une nouvelle convention de 12 ans et non pas faire un avenant à la convention conclue en 2018 sur une même durée. De fait, cette dernière sera abrogée à la signature de la nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2026.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la Ville pour une durée de 12 ans et une redevance en 2026 de 6 600 euros nets révisables (en 2025, le montant de la redevance encaissée était de 6 590,21 euros).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**CONSIDÉRANT la demande de la société On Tower France (via la société Cellnex),**

**CONSIDÉRANT que le montant de la redevance est fixé annuellement à 6 600 euros et qu'il est révisable chaque année,**

**DONNE son accord sur les termes de la convention entre la société On Tower France relative à l'antenne relais Free Mobile implantée sur la parcelle cadastrée AD n°423 sise 55 Boulevard du Colonel Teulé,**

**PRÉCISE que l'article 10.3 de la convention en annexe sera amendé par l'ajout d'un alinéa selon lequel le démontage et l'évacuation de l'ensemble des infrastructures et équipements techniques du preneur et de ses clients opérateurs seront intégralement pris en charge par le preneur en fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause,**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société On Tower France (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) et tous actes aux effets telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**AVENUE DES CARMES - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Convention de servitude

\*\*\*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain situé 3 avenue des Carmes, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD 573, appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la constitution de la servitude à conclure dans ce cadre avec ENEDIS.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION À LONG TERME - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX AU SURGIE**

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

\*\*\*

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Ville de Figeac a été finalisé en 2018. Ce schéma avait pour objectif d'établir un état des lieux du fonctionnement du système de production et de distribution d'eau potable de la commune.

Cette étude avait également pour objectifs d'apporter une meilleure connaissance du patrimoine, via notamment la cartographie SIG (Système d'Information Géographique) et la modélisation du réseau. Le programme de travaux a été actualisé et le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021.

La Commune de Figeac a engagé, depuis, des tranches de travaux conformément au programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à améliorer et à optimiser le fonctionnement du système et assurer les besoins futurs (meilleure gestion de la ressource, fiabilisation du service par renforcement des réseaux, sectorisation ...).

Ce programme comporte des actions relatives aux renforcements de canalisations, à l'amélioration des faibles pressions, à la limitation des fortes pressions, au suivi des pertes, à la qualité de l'eau, aux ouvrages, au renouvellement des compteurs abonnés et des branchements, au renouvellement des canalisations, aux études complémentaires.

La canalisation de refoulement entre la station de traitement de Prentegarde et le réservoir de la Gare présente en situation actuelle moyenne et de pointe des vitesses et pertes de charges importantes. Ces vitesses et pertes de charges engendrent de fortes contraintes sur la canalisation pouvant être à l'origine de fuites. La zone la plus critique étant située au niveau de la canalisation PVC 110 traversant le Célé.

Cette canalisation est composée de plusieurs tronçons :

- conduite fonte 150 entre la station de traitement et le Célé (750 ml) ;
- conduite PVC 110 traversant le Célé puis F100 (1 000 ml) ;
- conduite fonte 150 (250 ml).

La station de reprise de la gare achemine l'eau potable vers les réservoirs du Cingle qui assurent la distribution et la défense incendie des ZAE de l'Aiguille et d'Herbemols et du secteur du lycée agricole La Vinadie. Le renouvellement de cette canalisation constitue l'opération prioritaire du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les tronçons situés avenue de Toulouse, avenue Emile Bouyssou et allées Victor Hugo ont été renouvelés sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

En parallèle, au regard de plusieurs enjeux, les membres du groupement constitué par la Commune de Figeac, la Commune de Capdenac-Gare, le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Capdenac-le-Haut, composé des communes de Capdenac-le-Haut, Lunan, Saint Félix, Saint Jean-Mirabel, le syndicat intercommunal des eaux Camburat-Planioles, composé des communes de Camburat et Planioles, ont créé en 2025 un groupement de commande afin de mener une démarche de réflexion en commun, se traduisant par la réalisation d'une étude en 5 volets.

Les membres du groupement, qui représente 8 communes limitrophes réunissant une population de 18 500 habitants, entendent se doter rapidement d'une vision stratégique pour leur territoire afin d'y sécuriser quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable, dans le contexte de changement climatique.

Cette étude a pour objet d'intégrer le changement climatique dans la gestion de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable et disposer d'une vision prospective de la disponibilité et vulnérabilité de la ressource en tenant compte des évolutions qualitatives et quantitatives liées au changement climatique.

Les objectifs de cette étude stratégique de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable sont les suivants :

- étudier les modalités de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- pouvoir répondre à chaque UDI (Unité de Distribution) sur le point suivant : l'eau potable peut-il être un facteur limitant pour le développement du territoire ?
- réaliser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable de Capdenac Gare et du SIEAP Camburat-Planioles ;
- réaliser le PGSS (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau) de Figeac, de Capdenac Gare et du SIEA Camburat-Planioles.

Les études sur l'impact climatique à l'horizon 2055 mettent en évidence pour la commune de Figeac une diminution d'environ 38 % du débit naturel minimum moyen (VCN10) du Célé et une diminution d'environ 13 % en moyenne sur l'année.

Les premiers résultats confrontant les bilans « besoins / ressources » à ces données mettent en évidence des périodes d'étiage sévères durant lesquelles les prélèvements sur le Célé ne seraient pas possibles ou autorisés et, également, un bilan besoins-ressources potentiellement déficitaire durant certains jours de pointe.

Dans ce cadre, la poursuite des travaux de pose de la canalisation de refoulement entre la station de traitement de Prentegarde et le réservoir de la Gare doit être menée en 2026 et 2027 entre le carrefour allées Victor Hugo / route du Surgié et Prentegarde (rive gauche du Célé). Pour ce faire, les canalisations doivent être enfouies dans le Célé au droit de Prentegarde.

Par ailleurs, compte tenu des premiers résultats de l'étude stratégique de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable, des études de faisabilité et des hypothèses d'interconnexion entre le Lot et l'usine de production d'eau potable de Prentegarde ont été élaborées.

Le tracé aboutit à l'entrée du domaine du Surgié, dans le domaine, le camping puis en traversée du Célé.

Les travaux de renaturation du Célé au niveau du site du Surgié à Figeac sont en cours. La commune a délégué la gestion des études et des travaux au Syndicat Mixte Célé – Lot Médian par les conventions du 19 avril 2021 et du 27 novembre 2023. Le Syndicat a à sa charge les travaux de renaturation, de valorisation et de modification de la prise d'eau potable. Il est à noter que les réseaux permettant le fonctionnement de la nouvelle prise d'eau potable au Surgié sont inclus dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au Surgié du 27 novembre 2023.

**La Commune souhaiterait profiter de l'ouverture des tranchées dans le Célé par les entreprises missionnées par le Syndicat mixte pour faire passer les conduites de ses autres projets, à savoir de la canalisation de refoulement entre la station de traitement de Prentegarde et le réservoir de la Gare et la canalisation d'interconnexion entre le Lot et l'usine de production d'eau potable de Prentegarde afin de réduire les coûts de ces travaux.**

Je vous propose d'approuver la convention qui entend définir les modalités, y compris financières, de délégation pour la réalisation des travaux de réseaux AEP complémentaires passant sous le Célé et qui détaillent la répartition financière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de traversée de canalisations AEP sous le Célé au droit de Prentegarde telle qu'elle est annexée au présent rapport,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2021/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

Rédigé par : Direction Générale des Services

\*\*\*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**, ainsi que pour les locataires pour les travaux d'adaptation du logement. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

Tous les dossiers notifiés par l'ANAH selon les règles 2025 seront traités par la Ville de Figeac sur le règlement des aides de l'OPAH-RU 2021-2025.

Les dossiers déposés ultérieurement seront traités sur le règlement de la nouvelle OPAH-RU 2026-2030.

Ces 2 dossiers sont calculés sur le règlement de l'OPAH-RU 2021/2025 car les dossiers ont été déposés à l'ANAH avant la fin de l'année 2025.

• M BOUQUIE Jacques – 12 rue Roquefort – parcelle AC 246 (locataire) :

Dans un appartement de type T3, les travaux concernent l'adaptation de la salle de bain.

L'attribution de la subvention est la suivante :

Prime pour travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap : 500 €

• Mme GILETTI Marianne – 36 rue Emile Zola – parcelle AC 340 (propriétaire occupante) :

Dans un appartement de type T5, les travaux concernent la rénovation énergétique du logement (isolation, changement des menuiseries, VMC, chauffage, installation électrique et travaux de toiture induits).

L'attribution de la subvention est la suivante :

Prime pour travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,**

**VU le dossier déposé par M. BOUQUIE Jacques auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007672,**

**VU le dossier déposé par Mme GILETTI Marianne auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007940,**

**APPROUVE les subventions suivantes :**

- **M BOUQUIE Jacques – 12 rue Roquefort (locataire) : 500 €**
- **Mme GILETTI Marianne – 36 rue Emile Zola (propriétaire occupante) : 750 €**

**DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

#### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL CYCLABLE - BOUCLES LOTOISES VTT - CONVENTION**

Rédigé par : Direction des Services Techniques  
Rapporteur : Guillaume BALDY  
Annexes : Convention et carte du circuit VTT

\*\*\*

Dans le cadre de son schéma départemental cyclable, le Département du Lot a mis en place dès 2010 les boucles lotoises VTT afin d'améliorer l'attractivité du territoire et d'accroître l'offre touristique.

Face à l'évolution de la pratique et notamment à la montée en puissance des vélos tout terrain à assistance électrique, il s'est avéré nécessaire de renouveler cette offre. Un travail de terrain important a ainsi été réalisé par Lot Tourisme, se traduisant par la suppression d'itinéraires ne répondant plus aux attentes des pratiquants, par des améliorations sur certains d'entre eux et la création de nouveaux circuits.

Afin de valoriser l'implication et l'offre du territoire de Figeac en termes d'activités et loisirs de pleine nature, Lot Tourisme a proposé d'intégrer à l'offre départementale un parcours VTT au départ de Figeac.

A cet effet, le Département du Lot souhaite formaliser ce partenariat avec la signature d'une convention permettant de préciser les modalités de création, d'entretien et de valorisation de cette offre départementale VTT.

Après exposé du contenu de la convention et la présentation de la carte du circuit VTT, je vous propose d'approuver la convention d'occupation et d'entretien du domaine public et privé communal dans le cadre de la création et la valorisation d'une offre départementale de boucles VTT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE de la convention cadre de partenariat d'occupation et d'entretien du domaine public et privé communal dans le cadre de la création et la valorisation d'une offre départementale de boucles VTT,**

**APPROUVE les modalités de mise en œuvre de cette convention,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

#### **Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

- Sélection des 3 candidats admis à poursuivre la procédure d'appel à manifestation d'intérêt spontanée relatif au projet de parc photovoltaïque à l'aérodrome de Figeac-Livernon avec les entreprises suivantes : AKUO WESTERN EUROPE AND OVE – 31500 TOULOUSE, LOT ÉNERGIES NOUVELLES – 46000 CAHORS et APEX ÉNERGIES – 34000 MONTPELLIER.
- Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°1 (VRD) du marché de travaux relatif à la mise en valeur du site classé des Pratges concernant la quantité de matériel prévu initialement (en plus-value et moins-value) avec l'entreprise GREGORY – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant en plus-value de 4 378,80 € € T.T.C.

- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (30% soit 217 654 €) au titre de la DETR 2026 pour le financement des travaux de construction d'un bâtiment logistique photovoltaïque route de Paris.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (40% soit 42 343 €) au titre de la DETR 2026 pour le financement des travaux d'aménagement de la place Brugel.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un cimetière paysager avec ATELIER DU SILLON – 24480 MOLIÈRES pour un montant de 57 960 € T.T.C. pour la tranche ferme et de 80 040 € T.T.C. pour la tranche optionnelle. Une récompense de 3 500 € T.T.C. sera accordée aux quatre candidats invités à se présenter aux auditions pour la remise de prestations répondant au programme conformément à l'article 9 du règlement de consultation. Cette somme est considérée comme un acompte et sera déduite des honoraires pour le candidat retenu.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (40% soit 47 839 €) au titre de la DETR 2026 pour le financement des travaux de piétonisation du centre-ville et la pose de bornes automatiques et d'un système de gestion.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum (40% soit 206 078 €) au titre de la DETR 2026 pour le financement des travaux de confort thermique des écoles.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de parkings phase 1 du pôle d'échange multimodal avec l'entreprise SAT/GREGORY 46100 LISSAC ET MOURET lot 1 (démolition) pour un montant de 36 060 € T.T.C. et lot 2 (VRD) pour un montant de 217 746,96 € T.T.C.
- Sollicitation de l'aide de l'État (40% soit 90 260 €) et du Département (13,81% soit 31 159 €) au taux maximum au titre de la DETR 2026 et du FAST 2026 pour le financement des travaux de renaturation et d'aménagement d'espaces de loisirs des Pratges (phase 3 aménagement espaces verts et mobiliers).
- Conclusion d'un marché de fournitures scolaires pour les écoles communales 2026-2028 avec la société LACOSTE – 84250 LE THOR pour un montant maximum de 18 000 € HT par an.
- Conclusion d'un marché de fournitures administratives pour les services municipaux 2026-2028 avec la société LACOSTE – 84250 LE THOR pour un montant maximum de 15 000 € HT par an.

#### **Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal**

- Concession n°3217 de 2,75 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.
- Concession n°3218 de 2,75 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 327,69 €.
- Concession n°3219 de 4,50 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et un montant de 501,79 €.
- Concession n°3220 d'une case dans le columbarium pour une durée de 30 ans et un montant de 790,20 €.
- Concession n°3222 de 2,97 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 353,91 €.

#### **Renouvellement de concessions accordées dans le cimetière communal**

- Concession n°3221 de 4,16 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et un montant de 297,48 €.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Raymonde LAFON